

du 3 juillet 2024

Délibération n°A24-2-7.2 : Questions diverse - Rectification de la délibération du 10 juillet 2023, concernant la « Modification des statuts de la filiale ACIF (Agir pour les copropriétés en Ile-de-France), autorisation d'adhésion de la structure à des GIE »

Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 11 mars 2020 n°A20-1bis-4 relative à la création d'une filiale de portage de redressement dans les copropriétés en difficulté avec CDC Habitat Action Copropriétés

Vu l'arrêté préfectoral portant publication de la liste des membres du Conseil d'Administration de l'EPFIF, en date du 30 novembre 2022,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DECIDE de

- Porter la participation de l'EPFIF au capital de la SAS ACIF à quatre millions neuf cent quatre-vingt dix mille euros 4 990 000€ représentant 4990 actions sur un total de 10 000 actions et 49,9% du capital social ;
- Donner tout pouvoir au Directeur Général pour signer tous actes relatifs, constatant ou découlant de cette délibération et de ses mises en œuvre et prendre part à tout vote au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires mettant en œuvre ces dispositions.

Le Président

Jean-Philippe Dugoin-Clément



Le Préfet de Région

Ile-de-France

